



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE BAGES

### Délibération n°06

2024-062

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

**SOUS-DOMAINE**

DÉCISIONS

BUDGÉTAIRES

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 11

**OBJET :**

Réactualisation de la  
tarification du  
périscolaire et de  
l'extrascolaire au  
01 janvier 2025

**CONVOCAION**

**C.M. :**

10/12/2024

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Claudine BOUFFET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Frédéric BOU, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Claude BUSTO, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Cécile JASSIN à Catherine ROI, Philippe CARRERA à Henri BASTIDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération N° 2024-021 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de compétence optionnelle Restauration Scolaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Narbonne Rural (SIVOM) à compter du 01 juillet 2024.

Il rappelle également la délibération N° 2023-040, du 26 septembre 2023, relative à la réactualisation du prix de référence du repas pour le périscolaire et l'extrascolaire au 01 septembre 2023.

Il expose à l'Assemblée que, lors du Conseil d'Administration du SIVOM du 04 novembre 2024, il a été décidé par délibération N° 585 que la tarification de la restauration scolaire allait augmenter de 5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, compte tenu de l'augmentation du prix des matières premières, des taux d'inflation élevés, et les différentes hausses liées au coût du travail.

Au regard de cette augmentation, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Donc, il y a lieu de réactualiser la tarification du périscolaire (ALAE) et de l'extrascolaire (ALSH) basée sur les revenus des familles à partir du 01 janvier 2025, avec une augmentation de 5 % du prix de référence du repas, tout en respectant les préconisations de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aude.

Bien entendu, la réactualisation de la tarification sera inscrite dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs Périscolaires et Extrascolaire de Bages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En ce sens, la grille tarifaire avec les plages horaires proposées sont celles-ci :

MODIFICATIONS ALAE au 01 janvier 2025						
ALAE - Amplitude journalière						
Le prix de référence du repas = 4,85 € modulable en fonction du QF des familles						
Matin		07:30		08:20		0,83
Midi		11:45		13:20		1,58
SOIR 1		16:15		17:30		1,25
SOIR 2		17:30		18:30		1,00
					Total amplitude	4,67
ALAE - TARIF de référence à l'heure : 0,60€ pour facturation						
QF	TAUX d'effort	Prix à l'heure recalculé	MATIN 7h30 / 8h20 soit 0,83	MIDI 11h45/13h20 soit 1,58	SOIR 1 16h15/17h30 soit 1,25	SOIR 2 17h30/18h30 soit 1,00
QF1: 0 à 500	50%	$0,60 * 50\% = 0,30 \text{ €}$	0,25 € plage	$2,43 + 0,47 = 2,90 \text{ €}$	0,38 €	0,30 €
QF2: 501 à 700	60%	$0,60 * 60\% = 0,36 \text{ €}$	0,30 € plage	$2,91 + 0,57 = 3,48 \text{ €}$	0,45 €	0,36 €
QF3 : 701 à 900	70%	$0,60 * 70\% = 0,42 \text{ €}$	0,35 € plage	$3,40 + 0,66 = 4,06 \text{ €}$	0,53 €	0,42 €
QF4 : 901 à 1200	80%	$0,60 * 80\% = 0,48 \text{ €}$	0,40 € plage	$3,88 + 0,76 = 4,64 \text{ €}$	0,60 €	0,48 €
QF5 : + 1200	100%	$0,60 * 100\% = 0,60 \text{ €}$	0,50 € plage	$4,85 + 0,95 = 5,80 \text{ €}$	0,75 €	0,60 €

MODIFICATIONS PÉRISCOLAIRE MERCREDIS et ALSH VACANCES au 01 janvier 2025							
PÉRISCOLAIRE MERCREDIS et ALSH VACANCES							
Le prix de référence du repas = 4,85 € modulable en fonction du QF des familles							
Journée avec repas 09 h 00 / 17 h 00			09:00		17:00		8,00
Journée sans repas 09 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00			09:00		12:00	3,00	6,00
			14:00		17:00	3,00	
Plage Optionnelle Matin			07:30		09:00		1,50
Plage Optionnelle Soir			17:00		18:30		1,50
PÉRISCOLAIRE MERCREDIS et ALSH VACANCES - Tarif de référence à l'heure : 1,70 €							
QF	TAUX d'effort	Prix à l'heure recalculé	Journée complète sans repas 09h00 / 17h00 soit 08h00	Prix repas	Journée complète avec repas soit 08h00	Journée sans repas 09h/12h 14h/17h soit 6h00	Plage option Matin ou Soir soit 1h50
QF1: 0 à 500	50%	$1,70 * 50\% = 0,85 \text{ €}$	$8h * 0,85 = 06,80 \text{ €} +$	$2,43 \text{ €} =$	9,23 €	$6h * 0,85 \text{ €} = 05,10 \text{ €}$	$1h5 * 0,85 = 1,28 \text{ €}$
QF2: 501 à 700	60%	$1,70 * 60\% = 1,02 \text{ €}$	$8h * 1,02 = 08,16 \text{ €} +$	$2,91 \text{ €} =$	11,07 €	$6h * 1,02 \text{ €} = 06,12 \text{ €}$	$1h5 * 1,02 = 1,53 \text{ €}$
QF3 : 701 à 900	70%	$1,70 * 70\% = 1,19 \text{ €}$	$8h * 1,19 = 09,52 \text{ €} +$	$3,40 \text{ €} =$	12,92 €	$6h * 1,19 \text{ €} = 07,14 \text{ €}$	$1h5 * 1,19 = 1,79 \text{ €}$
QF4 : 901 à 1200	80%	$1,70 * 80\% = 1,36 \text{ €}$	$8h * 1,36 = 10,88 \text{ €} +$	$3,88 \text{ €} =$	14,76 €	$6h * 1,36 \text{ €} = 08,16 \text{ €}$	$1h5 * 1,36 = 2,04 \text{ €}$
QF5 : + 1200	100%	$1,70 * 100\% = 1,70 \text{ €}$	$8h * 1,70 = 13,60 \text{ €} +$	$4,85 \text{ €} =$	18,45 €	$6h * 1,70 \text{ €} = 10,20 \text{ €}$	$1h5 * 1,70 = 2,55 \text{ €}$

**CECI EXPOSE**  
**ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ◇ Décide de maintenir le tarif de référence à 0,60 € l'heure pour l'ALAE (Périscolaire) ;
- ◇ Décide de maintenir le tarif de référence à 1,70 € l'heure pour le Périscolaire Mercredis ;
- ◇ Décide de maintenir le tarif de référence à 1,70 € l'heure pour l'ALSH (Extrascolaire) ;
- ◇ Décide de réactualiser le prix de référence du repas à 4,85 € aussi bien pour le Périscolaire que pour l'Extrascolaire ;
- ◇ Décide d'appliquer les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux tableaux ci-dessus ;
- ◇ Précise que cette réactualisation de la tarification sera inscrite dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs Périscolaires et Extrascolaire de Bages à partir du 01/01/2025 ;
- ◇ Retire et remplace la délibération n° 2023-040 du 26 septembre 2023 par la présente délibération ;
- ◇ Précise que la présente délibération sera :
  - ◆ Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
  - ◆ Transmise à la Caisse l'Allocations Familiales de l'Aude,
  - ◆ Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

**AFFICHAGE DE LA**  
**CONVOCACTION C.M :**  
**10/12/2024**

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**CERTIFIEE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION EN**  
**S/PREFECTURE LE :**  
**19/12/2024**

Jean-Louis RIO

Catherine ROI



Maire de BAGES

Secrétaire de séance

**PAR PUBLICATION**  
**LE : 19/12/2024**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 011-211100243-20241217-DELIB2024062-DE

